

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>522 bis - Conditions de vie des apprenants</b>	

Rapporteur :

Monsieur André MARTIN

Résumé :

Ce rapport vous propose d'approuver des mesures d'urgence pour assurer la continuité du versement de la rémunération et des bourses régionales pour les élèves aides soignants et étudiants en soins infirmiers, afin de faciliter leur mobilisation en renfort des services de soins sur le territoire régional dans le cadre de la crise sanitaire. Ceci, à condition que cette mobilisation soit prise en compte dans leur cursus de formation et leur permette de valider leur diplôme.

Il propose également une mesure visant à faciliter la constitution des dossiers de rémunération de l'ensemble des stagiaires de la formation professionnelle continue suivant une formation financée par la Région, en permettant une dispense de signature matérielle du stagiaire.

Territoires concernés :

Région des Pays de la Loire,

### **Crise sanitaire : mesures de continuité de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue et des bourses régionales sanitaires**

Dans le contexte de crise sanitaire du printemps 2020, des mesures de soutien aux apprenants engagés dans une formation financée par la Région ont été mises en œuvre.

Le rebond épidémique et l'inscription de la crise sanitaire dans la durée imposent de mobiliser dès à présent de nouvelles mesures pour assurer la continuité du versement de la rémunération de stagiaires de la formation professionnelle continue et des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formations sanitaires et sociales.

#### **1 S'agissant des étudiants en soins infirmiers et des élèves aides-soignants.**

La crise sanitaire actuelle entraîne une sur-mobilisation des équipes des établissements ou services de soins et médico-sociaux. Les étudiants en soins infirmiers, comme les élèves aides-soignants, sont amenés à rejoindre les équipes pour les renforcer, dans le cadre de CDD qu'ils peuvent accepter librement. De par les textes en vigueur, les étudiants en soins infirmiers de deuxième année interviennent en tant qu'aides-soignants, et les élèves aides-soignants en tant qu'agent de service hospitalier. L'ARS est garante du respect de ce cadre.

*Afin de faciliter cette mobilisation sur le territoire régional, je vous propose donc d'approuver :*

- *la mise en œuvre d'une mesure d'urgence visant à autoriser le cumul des bourses avec un contrat à durée déterminée pour les étudiants en soins infirmiers, sous réserve que ce contrat soit pris en compte comme stage validant dans le cursus de formation et permette l'obtention du diplôme.*
- *la mise en œuvre d'une mesure d'urgence visant à autoriser le cumul de la rémunération publique de stage versée pour les élèves aides-soignants avec une activité professionnelle annexe à la formation sans aucune restriction pendant la crise sanitaire*

*par dérogation à l'article VI.1 (cumul avec une activité salariée) du règlement d'intervention sur la rémunération et aides connexes attribuées aux stagiaires de la formation professionnelle. Ceci, à la condition que ce contrat soit pris en compte comme stage validant dans le cursus de formation et permette l'obtention du diplôme.*

## **2 S'agissant de la rémunération de stagiaires de la formation professionnelle continue pour les demandeurs d'emploi versée au titre du Code du travail.**

Contrairement à la situation de mars 2020, les centres de formation professionnelle continue n'ont pas fait l'objet de fermeture administrative de la part de l'Etat. Le Ministère du Travail, dans sa communication en date du 30 octobre 2020, indique que l'activité de formation professionnelle continue doit se poursuivre, en priorité par formation à distance, à défaut par formation en « présentiel » dès lors que la formation à distance n'est pas possible (par exemple pour l'apprentissage de gestes professionnels en plateau technique).

Le contexte sanitaire actuel et l'organisation de l'offre de formation à distance emporte la résurgence de difficultés dans la constitution et le suivi des dossiers des stagiaires rémunérés par la Région.

*Aussi, je vous propose d'approuver la mise en œuvre de la mesure d'urgence visant à faciliter la constitution des dossiers de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue en permettant une dispense de signature matérielle du stagiaire ou de l'organisme de formation sur le formulaire de demande de rémunération.*

**En conclusion, je vous propose que la Commission permanente :**

### **APPROUVE**

**la mise en œuvre d'une mesure d'urgence visant à autoriser le cumul des bourses avec un contrat à durée déterminée pour les étudiants en soins infirmiers, sous réserve que ce contrat soit pris en compte comme stage validant dans le cursus de formation et permette l'obtention du diplôme.**

### **APPROUVE**

**la mise en œuvre d'une mesure d'urgence visant à autoriser le cumul de la rémunération publique de stage versée pour les élèves aides-soignants avec une activité professionnelle annexe à la formation sans aucune restriction pendant la crise sanitaire par dérogation à l'article VI.1 (cumul avec une activité salariée) du règlement d'intervention sur la rémunération et aides connexes attribuées aux stagiaires de la formation professionnelle.**

### **APPROUVE**

**la mise en œuvre d'une mesure d'urgence visant à faciliter la constitution des dossiers de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue en permettant une dispense de signature matérielle du stagiaire ou de l'organisme de formation sur le formulaire de demande de rémunération.**

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS